

## **AVENANT n°50 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2020-2021**

### **RMC WEB**

#### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

**RMC**, Société Anonyme Monégasque au capital de 2 287 500 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 788 185 288, dont le siège social est situé 10-12 quai Antoine Premier 98080 Monaco et dont l'établissement principal est situé au 2 rue du Général Alain De Boissieu 75015 Paris,

Et son partenaire

VVF Villages, siège social : 8 rue Claude Danziger CS 80705 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2 Siret n° 775 634 132 01331

Organisent du 24/05/2021 au 24/05/2021 le jeu « VVF », gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), annoncé et présenté, en tout ou partie :

- sur le compte Instagram RMC.

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

Le présent avenant vient détailler les modalités des Jeux définies dans le Règlement Cadre des Jeux RMC 2020-2021, déposé le 03 Septembre 2020 à l'étude de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

#### **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **1. Conditions de participation**

Le Jeu est accessible :

- Sur le compte Instagram RMC.

##### **2. Principe et modalités particulières du Jeu :**

Par son compte Instagram, RMC émet un post sur l'opération VVF, les internautes doivent le « liker » et le commenter.

##### **3. Mode de désignation et information du ou des gagnants :**

Tirage au sort pour désigner le gagnant parmi les participants retenus suivant l'article 2 précité.

Pour le compte Instagram RMC :

- Sous la forme d'un Jeu par tirage au sort parmi les participants ayant liké et commenté le post sur l'opération émis sur le compte instagram RMC

Les gagnants seront informés de la procédure à suivre pour l'obtention des lots :

- - Personnellement par mail / courrier / téléphone

#### 4. Dotations

Le lundi 24/05, 1 weekend pour 4 personnes par jour d'une valeur de 500 euros dans un club VVF, soit 1 lot.

Nota bene : Réservations disponibles dans les résidences VVF, clubs Essentiel VVF et clubs Intense (hébergements proposés en gîte, appartement et bungalow) à l'exclusion du site de Sainte Maxime et des sites Partenaires, hôtels et camping ; hors vacances scolaires de février en stations de ski (toutes zones confondues), de la semaine de nouvel an et du mois d'août. Les prestations de restauration et prestations annexes ne sont pas incluses dans la dotation.

Le prix sera mis à disposition par les Sociétés Organisatrices auprès du gagnant uniquement suivant les informations fournies sur une base déclarative lors de son inscription au Jeu.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son gain ou demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain pour quelque cause que ce soit.

